

## 11. IN-PACT'GL : conventions pour la gestion du personnel (forfait de base, santé, prévoyance, risques statutaires)

Le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer les conventions figurant en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Le Maire à signer les conventions d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, figurant en annexe de la présente délibération.

## 12. Attribution des subventions de fonctionnement aux associations

Le Maire fait part des différentes demandes de subventions reçues en mairie. Un crédit de 3.000 € a été prévu au budget primitif 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'accorder les subventions suivantes qui sont inscrites au compte 6574 du budget primitif :

Par Hand : 100€, Don du sang : 100 €, Entente Sud : 500 €, Hameçons de l'Aroffe : 100 €

## Questions diverses

### Commissions communales :

Vie Associative/animation \* : Vincent Mangin, Christine Moinier et Denis Vallance

Bâtiments communaux : Hervé Sinko, Alain Bayeul, Chloé Baltard, Morgan Besrechel

Eau Assainissement : Hervé Sinko, Alain Bayeul, Chloé Baltard, Morgan Besrechel

Finance : Denis Vallance, Vincent Mangin, Christine Moinier, Emmanuel Rousseau, Peggy Dangelser

Info et Com \* : Fanny Guenzi, Clothilde Mathiot, Julie Biscarat, Emmanuel Rousseau, Peggy Dangelser

Solidarité \* : Fanny Guenzi, Clothilde Mathiot, Julie Biscarat, Vincent Mangin

Environnement \* : Chloé Baltard, Fanny Guenzi, Julie Biscarat, Morgan Besrechel, Yvon Moinier, Lionel Guingrich

Cadre de vie \* : Vincent Mangin, Christine Moinier, Chloé Baltard, Denis Vallance

Enfance et Jeunesse \* : Julie Biscarat, Peggy Dangelser, Emmanuel Rousseau, Clothilde Mathiot, Fanny Guenzi.

Les commissions marquées d'une \* sont ouvertes aux habitants, faites-vous connaître en mairie si vous êtes intéressé(e) !

## Informations diverses

**Cimetière** : Les poubelles du cimetière ne doivent recevoir que les détritres provenant du cimetière, plastique, pots pour l'une et déchets verts pour l'autre. Pas de bouteilles de lait, sachets mcdo, cartons.... De même que ce lieu ne peut et ne doit en aucun cas, être considéré comme un terrain de jeu.

**Sortie Ecole** : Merci aux parents allant chercher leurs enfants à l'école de couper le moteur de leur véhicule durant le temps d'attente de sortie des enfants.

**Santé féminine - se faire accompagner dans sa vie de femme sur le territoire** : Une consultation par une sage-femme du Centre Hospitalier de Toul est mise en place à la Maison de Santé d'Allamps 2 demi-journées par mois, le lundi. Sont assurés les suivis gynécologiques de prévention, conseils et prescription de contraception, première consultation de l'adolescente ainsi que la surveillance médicale de grossesse, la consultation post-natale et que le suivi de l'allaitement. Vous pouvez prendre RDV au 03 83 25 41 96.

15 conseillers municipaux sont présents

Lionel Guingrich est désigné secrétaire de séance.

L'ordre du jour est consacré aux différentes délibérations et aux questions diverses.



## Dans ce numéro

Les délibérations du 05/06/2020

Les événements à venir

Informations diverses

## Elections 2020

### 1. Les membres du conseil municipal



Jean-François Baltard (Maire) Yvon Moinier, Peggy Dangelser, Denis Vallance (Adjoints), Chloé Baltard, Alain Bayeul, Morgan Besrechel, Julie Biscarat, Fanny Guenzi, Lionel Guingrich, Vincent Mangin, Clothilde Mathiot, Christine Moinier, Emmanuel Rousseau, Hervé Sinko (Conseillers).

## Délibérations

### **1. Délégations au Maire pour la durée du mandat :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de donner au maire délégations pour :

- ✓ prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :
  - des marchés et des accords-cadres **de travaux** d'un montant inférieur à 100.000 € HT ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  - des marchés et des accords-cadres **de fournitures** d'un montant inférieur à 10.000 € HT ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  - des marchés et des accords-cadres **de services** d'un montant inférieur à 20.000 € HT ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- ✓ Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre
- ✓ Décider de la conclusion et de la révision du louage de chose (location d'immeubles)
- ✓ Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière
- ✓ Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- ✓ Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- ✓ Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- ✓ Exercer au nom de la commune les droits de préemption, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans la limite géographique, à savoir les zones urbaines (UA, UA.i, UB, UB.i, UX) et sur la totalité des nouvelles zones d'urbanisation future (1AUH, 1AUH.1, 1AUI)
- ✓ Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas
- ✓ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules communaux
- ✓ De donner l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- ✓ De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 150 000 € maximum.

### **2. Autorisation permanente de poursuite par voie de commandement au maire**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder au comptable du trésor de Colombey-les-Belles une autorisation permanente de poursuite par voie de commandement,
- d'accorder également une autorisation permanente de poursuite par Opposition à Tiers Détenteur,
- de fixer ces autorisations à la durée du mandat de l'actuel Conseil Municipal.

### **3. Indemnités de fonction au maire et aux adjoints**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder les indemnités au maire et aux adjoints au taux maximal de l'indice de la fonction publique, soit 40,3 % pour le Maire et 10,7 % pour les adjoints.

### **4. Election des délégués au Comité syndical du SIA de l'Aroffe**

- Titulaires : Hervé Sinko, Alain Bayeul, Chloé Baltard, Jean-François Baltard
- Suppléants : Morgan Besrechel, Yvon Moinier

### **5. Election des délégués au SIRPI (syndicat intercommunal du Regroupement Pédagogique Intercommunal Allamps-Gibeauveix-Vannes le Châtel)**

- Titulaires : Peggy Dangelser, Vincent Mangin, Jean-François Baltard
- Suppléants : Emmanuel Rousseau, Clothilde Mathiot, Lionel Guingrich

### **6. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres**

- Titulaires : Alain Bayeul, Christine Moinier, Denis Vallance
- Suppléants : Peggy Dangelser, Morgan Besrechel, Hervé Sinko

### **7. Nomination de 3 garants pour la forêt**

- Lionel Guingrich, Fanny Guenzi, Yvon Moinier

### **8. Nomination d'un référent pour le cimetière communal**

- Clothilde Mathiot

### **9. EPCI du Pays de Colombey et du Sud Toulousain : notification des attributions de compensation**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix contre et 2 abstentions

- N'approuve pas la répartition des attributions de compensation telle que présentée lors du conseil communautaire du 26 février 2020 et le tableau financier sur la répartition des attributions de compensation 2020 tel que joint en annexe de la présente
- Souhaite une explication claire sur le système, sa durée dans le temps et ses aspects cumulatifs.

### **10. Compteurs d'eau en télérelève : contrat de maintenance avec Dioptase**

La société DIOPTASE a proposé un contrat de maintenance annuel des matériels (smartphone ARCHOS et MinoConnect Bluetooth) et logiciels (Saphir, Tourmaline et Zenner) destinés aux relevés de compteurs.

Il est proposé de ne pas prendre l'abonnement Confort AMR pour un montant supplémentaire de 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, confirme cette proposition.

Le contrat de base s'élève à 155,97 € TTC la première année et à 736 € TTC les années suivantes.